VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

République Française

ARRÊTÉ N° 145/2025

Portant Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation intitulée «Fête des voisins 2025»

RR/P.M/W.J/2025

LE MAIRE

► Vu la loi 82-293 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions, modifiée.
► Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
► Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
► Vu l'article L 417-10, R325-12, et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
► Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
► Vu l'article R421-2 Code de la Justice Administrative.

♦ Considérant la déclaration de l'Association Allons Pren' Dioré en Main, en date du 16 Mai 2025, qui organise la «**Fête des voisins 2025**», le **Dimanche 1er Juin 2025 de 10 h 30 à 18 h 00** sur le parking de l'école Marius TEZA de Dioré.
♦ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette manifestation .
♦ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 1

L'Association Allons Pren' Dioré en Main, organise la «**Fête des voisins 2025**», le **Dimanche 1er Juin 2025 de 10 h 30 à 18 h 00** sur le parking de l'école Marius TEZA de Dioré.

Arrêté N° 145 Du 23 MAI 2025 2025

ARRÊTÉ

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du **Samedi 31 Mai 2025, 00 h 00 au Dimanche 1er Juin 2025 à 18 h 00**.

► parking de l'école Marius TEZA de Dioré, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Article 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 5

Les forces de Police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation

Article 6

Conformément à l'article R421-2 Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 23 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

Arrêté N° 145 du 23 MAI 2025 2025